

Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heure trente à la salle d'animation Jacques Boubal de la mairie de Baraqueville, le Conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Membres	
43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BEGUE Elodie, BERNARDI Chistine, BES Carole, BOUSQUET Pierre, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, CAPDEBARTHES Max, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COUDERC Pierre, CUOC Jérôme, DELCASSO Jordi, DOUZIECH Olivier, DRULHE Aurélie, FIRMIN Virginie, FRAYSSE Julien, FRAYSSE Séverine, FRAYSSINHES Patrick, GREGOIRE Julie, GREZES-BESSET Jean-Louis, LACOMBE Jacques, MARTY Monique, MOUYSET Sandrine, RAYNAL Véronique, RIGAL Damien, SEHET Franck, SOUYRI Marc, TARROUX Jean- Luc, TURLAN Alain, VABRE François, VIALETTE Jacky.
Présents	
36	
Dont 0 suppléant	
6 procurations	Absents excusés : CHINCHOLLE Philippe (procuration donnée à RIGAL Damien), COUDERC Christian (procuration donnée à CLEMENT Karine), Cournut Henri (procuration donnée à TURLAN Alain), MAZARS David (procuration donnée à FRAYSSINHES Patrick), RAUZY Christophe (procuration donnée à MARTY Monique), SERGES Dorothee (procuration donnée à BARBEZANGE Jacques).
	Absents : FABRE Jean-Marc
	Secrétaire de séance : BOUTONNET Nicolas

Délibération n° 20260924-16

Objet : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Cassagnes-Bégonhès

Vu les articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cassagnes-Bégonhès en date du 15 décembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 17 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 10 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 23 juin 2026 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu la décision n°020423/KK AC PLU de l'autorité environnementale du 27 août 2026 dispensant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès d'une évaluation environnementale ;

Madame la Présidente rappelle que la modification n°3 du PLU de la commune de Cassagnes-Bégonhès a pour objectifs de permettre :

- Une extension mesurée de la zone Ux en lieu et place du secteur Ap afin de répondre aux besoins de l'activité existante (partie de la parcelle D 876 – anciennement D 693),
- Une analyse du foncier constructible communal afin d'identifier les secteurs pouvant être rendus à la zone agricole ou naturelle en raison de leurs caractéristiques (ex : terres agricoles, rétention foncière, contraintes topographiques, problèmes d'accès, etc.).

Accusé de réception en préfecture

012-200068831-20260924-20260924_16-DE

Reçu le 29/09/2026

Elle précise que, la modification n'étant pas soumise à évaluation environnementale, la procédure de mise à disposition du public prévue à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme est mise en œuvre. À cet effet, le projet de modification, son exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification n°3 du PLU de la commune de Cassagnes-Bégonhès.

Elle précise que le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique associée ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis qui seront intégrés au dossier mis à disposition du public.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale ;
- **DECIDE** que le dossier de modification n°3 du PLU de Cassagnes-Bégonhès sera mis à disposition du public du 12 octobre 2026 au 16 novembre 2026 inclus ;
- **DECIDE** que le dossier sera consultable en mairie de Cassagnes-Bégonhès (330 route de Lodève, 12120 CASSAGNES-BEGONHES) aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - jeudi de 09h00 à 12h00,
- **DECIDE** que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification n°3 du PLU de Cassagnes-Bégonhès pourront être :
 - Consignées sur le registre papier déposé à cet effet en mairie de Cassagnes-Bégonhès,
 - Adressées par courrier à l'adresse suivante :

Modification n°3 du PLU de Cassagnes-Bégonhès

Mairie de Cassagnes-Bégonhès

330 route de Lodève

12120 CASSAGNES-BEGONHES

- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : accueil@payssegali.fr
- **DECIDE** qu'un avis de presse, faisant état de cette mise à disposition et de la décision de non-réalisation d'évaluation environnementale, sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n°3 du PLU de la commune de Cassagnes-Bégonhès.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

La Présidente Karine CLEMENT

Acte dématérialisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>